



SNCAC
SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINOTS
& ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES



CONTACT PRESSE
HERVÉ MORGANTI | 06 12 98 75 02
herve.morganti@gmail.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMBÉRY | 1^{ER} JUIN 2021

DISCRIMINATION SYNDICALE ET HARCÈLEMENT MORAL

LA CFDT CHEMINOTS FAIT CONDAMNER LA SNCF

Par arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 29 avril dernier,
la SNCF a été condamnée pour des faits de harcèlement discriminatoire
et moral d'un salarié, militant à la CFDT Cheminots.

Le jugement met en évidence **un large panel de formes de harcèlement** que peuvent subir des cheminots en proie à des suppressions de postes à la suite des **réorganisations**, mais aussi le plafond de verre auquel sont confrontés les salariés exerçant ou ayant exercé des mandats de représentation du personnel. Pour la CFDT, la Cour d'appel de Chambéry a retenu l'intérêt à agir **« la discrimination subie par le salarié a porté atteinte aux intérêts collectifs du syndicat CFDT en ce que l'un de ses membres a subi un harcèlement discriminatoire »**.

La CFDT Cheminots Chambéry, partie prenante de cette procédure, a également obtenu **gain de cause** lors de cet appel et se félicite de ce jugement.

POUR LE SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINOTS, LA DISCRIMINATION SYNDICALE N'EST PAS PRÉJUDICIALE QU'AUX SYNDIQUÉS QUI EN SONT VICTIMES, MAIS ELLE PÉNALISE TOUS LES SALARIÉS ET DONC TOUTE L'ENTREPRISE.

En effet, dans ce contexte, **comment avoir un dialogue social de qualité ?** Comment ces représentants du personnel discriminés pourraient-ils jouer sereinement leur rôle pour les travailleurs ? Au final, c'est bien toute l'entreprise qui peut en pâtir. Dans cette affaire, même un opérateur historique comme la SNCF n'est pas épargné par ce type de dérive, ce qu'il faut résolument **combattre**. La CFDT Cheminots se tiendra aux côtés des cheminots confrontés à ce type de situation pour **faire valoir leurs droits** et obtenir réparation ! ●



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org